

# CHÉQUIER JEUNES 01

2023 / 2024

## MODE D'EMPLOI



**+220 EUROS DE BONNS PLANS**

**CULTURE / SPORT / LOISIRS**

Afin de favoriser l'accès de tous les jeunes collégiens (ou élèves scolarisés au niveau collège) de l'Ain aux pratiques et aux offres culturelles, sportives et de loisirs, le Département leur offre un « Chéquier Jeunes 01 ». 36 000 jeunes, exclusivement domiciliés dans le département de l'Ain, sont concernés par ce dispositif.



[www.chequierjeunes.ain.fr](http://www.chequierjeunes.ain.fr)

**AIN**<sup>01</sup>  
le Département

## LA COMPOSITION DU CHÉQUIER

Pour la campagne 2023-2024,  
le chéquier sera composé de 23 chèques :

### 5 CHÈQUES « SPORT/LOISIRS »

d'une valeur de 5€, pour un montant total de 25€ :  
Aide à l'inscription dans un club sportif,  
réductions pour des manifestations sportives,  
des entrées dans des infrastructures  
sportives...

### 5 CHÈQUES « CULTURE » d'une valeur de 5€, pour un montant total de 25€ :

Aide à l'inscription dans un établissement  
d'enseignement artistique, réductions pour  
des manifestations, des entrées dans des lieux  
culturels et de loisirs, des achats de livres...

**13 OFFRES PROMOTIONNELLES** auprès de  
« structures à vocation départementale ».

**Les offres proposées dans le chéquier  
pourront évoluer d'une campagne à l'autre.**

## LES PARTENAIRES

Être partenaire du dispositif Chéquier  
Jeunes 01 vous permet de :

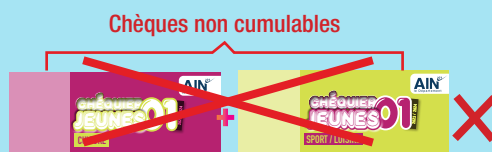
**VALORISER** votre structure/association  
et/ou ses actions auprès du jeune public

**DÉVELOPPER** la fréquentation par les  
bénéficiaires et leurs familles

## 1 LES BONNES PRATIQUES

- Accepter **uniquement** les chèques jeunes correspondant **au domaine stipulé sur la convention** (attention : aucun remboursement ne sera fait si vous acceptez par exemple un chèque sport/loisirs alors que vous êtes conventionnés pour le domaine culture).
- Tous les chèques « sport/loisirs » ou « culture » peuvent être acceptés en une seule fois.
- N'acceptez pas un chèque pour une dépense inférieure à sa **valeur faciale**.
- N'acceptez pas de chèques après leur **date de validité** (31/08).
- Renvoyez les chèques jeunes reçus, auprès du prestataire, au cours de l'année et au plus tard 2 mois après la fin de la campagne (soit le 31 octobre), pour un remboursement dans les 15 jours suivant la date d'envoi.

## 2 BIEN CONNAÎTRE LES ACTIVITÉS POUR LESQUELLES VOUS ÊTES CONVENTIONNÉ AFIN D'ÊTRE REMBOURSÉ



## PRATIQUES SPORTIVES

**Manifestations – Entrées sportives**  
(droits d'entrées, piscine)

### Sports de découverte

Golf, bowling, sports d'adresse  
et de nature, base de loisirs,

**Achat d'une licence auprès d'un club**



## PRATIQUES ARTISTIQUES

(musique, théâtre, danse, cirque)

### Manifestations

#### Diffusions culturelles

(théâtre, concerts, festivals, cinéma,  
achats de livres, lieux touristiques...)

**Inscription auprès d'un établissement artistique**



**Attention les chèques Sport/Loisirs et culture ne sont pas cumulables**

## 3 LA REMISE DE CHÈQUE

Pour que le remboursement de vos chèques se déroule sans encombre, voici quelques règles que nous vous invitons à respecter.

Trois éléments composent la remise de chèques :

**1**

### Le bordereau de remise

- Ce document est téléchargeable sur votre compte partenaire ([chequierjeunes.ain.fr](http://chequierjeunes.ain.fr)).
- Ce document contient le code barre correspondant à votre structure (un autre partenaire ne peut donc pas s'en servir pour effectuer une remise de chèques).
- Le bordereau utilisé doit être du millésime (le bordereau évolue tous les ans).
- Les champs suivants doivent être remplis avant envoi : le nombre de chèques remis, le montant total à rembourser, la date, votre signature et votre tampon.

**2**

### Les chèques

- Ne pas mélanger des chèques de différents millésimes.
- Il faut soigneusement découper le talon des chèques et les conserver. Ils seront, pour vous, une sécurité pour votre remboursement en cas de problèmes lors de l'envoi des chèques.
- Pour éviter le non remboursement des chèques, il ne faut pas : plier les chèques, les agraffer, les coller, les scotcher... Écrire dans la zone de lecture située en bas (bande blanche contenant des chiffres).

**3**

### L'enveloppe

- Ne pas surcharger l'enveloppe de chèques. Le tri en poste peut parfois dégrader le contenu de cette dernière ne nous permettant pas de lire les chèques.
- Choisir un format adapté à l'envoi.

**Pour tout renseignement,  
pour tout changement de  
coordonnées, notamment bancaires,  
pour transmettre vos bordereaux de  
remise et vos chèques :**

**DOCAPOSTE**

Service partenaires  
2, avenue Sébastopol  
BP 65052  
57072 METZ Cedex

Plateforme web (formulaire de contact) :  
**[chequierjeunes.ain.fr/partenaire](http://chequierjeunes.ain.fr/partenaire)**

**03 87 78 78 20**